

SAISON **2022-2023**

RÉGLEMENT DISPOSITIF DE COACHING KMIX ET KMIX LIGHT NIVEAUX NATIONAL ET TERRITORIAL

I. LE COACHING AU NIVEAU NATIONAL

Les cartes des coaches de la catégorie A accréditées sont valables jusqu'en juin 2024 (2 Meetings nationaux sont organisés tous les ans, soit la saison sportive 2023/2024). La participation à un des meetings est obligatoire afin de reconduire l'accréditation.

Pour les futurs coaches de la catégorie A :

- Des sessions nationales sont organisées chaque année. La participation à une des sessions est obligatoire afin d'être accrédité coach A.
- Les cartes des coaches A sont valables jusqu'en juin 2024.
- Le renouvellement des cartes de coaches s'effectuera après la participation aux meetings nationaux, prévus en 2023/2024.

II. LES CONDITIONS POUR COACHER

<u>Prérequis</u> COACH DE CATEGORIE A

- Licence fédérale de la saison sportive en cours
- Age de 18 ans minimum
- Grade: 2^e Dan (ou inscrit à l'examen du 2^e Dan Une attestation d'inscription de l'organisme territorial est obligatoire)
- Diplôme Minimum DIF (ou doit être engagé dans le processus de formation du DIF Une attestation d'inscription de l'organisme territorial est obligatoire)

COACH DE CATEGORIE B

- Licence fédérale de la saison sportive en cours
- Age de 18 ans minimum
- Grade: 1er Dan (ou inscrit à l'examen du 1er Dan Une attestation d'inscription de l'organisme territorial est obligatoire)
- Diplôme Minimum DAF (ou doit être engagé dans le processus de formation du DAF Une attestation d'inscription de l'organisme territorial est obligatoire)

<u>Types de compétitions autorisées à coacher:</u>

- Toutes les compétitions nationales, régionales, interdépartementales et départementales
- L'open de France

(Des catégories pupilles à seniors et vétérans)

Seuls les COACHES DE CATEGORIE A sont autorisés à coacher les compétitions en KMIX PLEIN CONTACT.

Accès au titre de COACH:

Des meetings nationaux pour les coaches de la catégorie A sont organisés tous les ans. La participation à un des meetings est obligatoire pour pouvoir coacher à toutes les compétitions nationales.

Un examen, en plus de la participation au meeting national, est obligatoire pour les futurs coaches de la catégorie A.

Les coaches A déjà accrédités ne repassent pas l'examen, néanmoins ils doivent obligatoirement participer à un des meetings nationaux proposés afin de valider le renouvellement et de récupérer la carte de coach A.

Les coaches de la catégorie A sont habilités à coacher à toutes les compétitions nationales, régionales, interdépartementales et départementales.

Les futurs coaches A, en cours de formation DIF, ayant participé au meeting et à l'examen national de coaching, valide de fait, une partie du module de formation en club (15 heures).

Les coaches de la catégorie A doivent participer aux briefings programmés avant le début des compétitions nationales.

Les coaches de CAT B suivent le même CURCUS, et les mêmes conditions de validation avec le DAF.

Nombre de Coaches par club:

CAT A: 3 maximum CAT B: 5 maximum

Les coaches sont les référents officiels fédéraux représentant leur club. La carte de coach est valable jusqu'en juin 2024.

(Carte de couleur bleue et blanche nominative avec photo d'identité)

III. LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES

Les devoirs des coaches

- Porter une tenue sportive règlementaire, survêtement complet, pantalon et veste à l'effigie du club si possible et chaussure de sport Aucun effet ajouté à cette tenue sportive n'est autorisé, excepté un carnet, porte document etc. pour prendre des notes;
- En fin de saison sportive, en fonction du temps, les coaches pourront porter un tee-shirt à l'effigie du club ou un tee-shirt sportif. (Les débardeurs ou tout autre vêtement ne seront pas autorisés) ;
- Etre en possession du nécessaire de première intervention (le COACHE a la mission de soigneur pour son compétiteur): Bassine, éponge, serviette, mèches....
- Respecter et faire respecter les règlements fédéraux en vigueur (arbitrage et compétitions) ;

- Avoir un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- Respecter la zone attribuée pour coacher ;
- Rester assis sur les chaises mises en place pour le coaching durant toute la durée des rounds, sauf si l'arbitre l'invite à intervenir sur son compétiteur ;
- S'interdire d'effectuer des gestes de protestation et de parler aux arbitres ;
- S'interdire de traverser les surfaces de compétitions ;
- Etre le garant du comportement et des actes de ses compétiteurs ;
- Etre le garant du comportement et des actes des licenciés du club, des parents et des accompagnants des sportifs lors des compétitions ;
- Préparer et placer les compétiteurs dans les zones d'appels ;
- Veiller à ce que le compétiteur se présente à l'appel pour combattre. Après le ler appel, deux autres appels seront effectués, à l'issue de ces trois appels le sportif sera disqualifié;
- Avoir une attitude digne et de réserve lors des manifestations vis-à-vis du sportif, du public, du corps arbitral, de la commission sportive, des autres coaches, compétiteurs et envers toute autre personne présente;
- Respecter toutes les décisions des arbitres ;
- Ne pas prendre part à une épreuve non autorisée par la fédération ou ses organes déconcentrés;
- Ne pas refuser d'exécuter une décision fédérale ;
- Ne pas tenter seul ou avec d'autres licenciés ou associations de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la fédération ;
- Ne pas commettre une faute contre l'honneur, la probité, la bienséance.

Les droits des coaches

- Le coach en ordre des pré requis (article 2) peut coacher dans le cadre des compétitions nationales organisées par la FFK et les compétitions dans les territoires;
- Le coach peut circuler dans les zones lui étant réservées. Il peut photographier
 « les tirages aux sorts » sur l'écran prévu à cet effet ;
- Le coach accompagne les compétiteurs sur l'aire de compétition ;
- Le coach peut prendre place dans le box vide même si le combat a commencé, à condition que le combat où il coachait simultanément sur un autre tatami soit terminé;
- Pour une décision arbitrale <u>qu'il juge non conforme au règlement</u>, le coach peut saisir par écrit la commission d'appel auprès du responsable des coaches afin que celui-ci convoque la commission d'appel pour délibérer;
- Il peut, pour toute information relative à lda compétition et en particulier au coaching, s'adresser au responsable des coaches.

IV. LES DEGRES DE SANCTIONS

Le responsable de la compétition, ainsi que le responsable des coaches ou son représentant peut interpeller un coach ayant un comportement agité afin de le rappeler à l'ordre.

Les coaches qui adoptent un comportement interdit et qui ne respectent pas les devoirs des coaches cités ci-dessus peuvent être sanctionnés:

- ler degré : avertissement verbal donné par le responsable de la compétition ou son représentant, en présence d'un témoin officiel ;
- 2ème degré : avertissement écrit signé par le responsable de la compétition ou son représentant et par le coach concerné ;
- 3ème degré : La carte du coach est retirée pour la journée de la compétition (par le DTN ou le responsable de la compétition ou son représentant) ;
- 4ème degré : la carte du coach est retirée pour le week-end de la compétition (par le DTN ou le responsable de la compétition ou son représentant) ;
- 5ème degré : la carte du coach est retirée, pour une période définie par la CNA
- 6ème degré : la carte du coach est retirée, pour une période définie par la direction technique nationale et le coach devra repasser la formation initiale ;
- 7ème degré : la commission disciplinaire fédérale est saisie.

Les sanctions sont en principe appliquées par ordre croissant. Cependant, une sanction peut être appliquée proportionnellement à la gravité des faits sans suivre cet ordre.

5. LA COMMISSION D'APPEL

Composition de la commission d'appel

La commission d'appel est composée du responsable du dispositif de coaching et du responsable nationale de l'arbitrage ou de son représentant.

Commission d'appel saisie par le coach

Pour une décision arbitrale qu'il juge non conforme au règlement, le coach peut saisir par écrit la commission d'appel auprès du responsable de la compétition, ou le responsable des coaches afin que celui-ci convoque la commission d'appel pour délibérer. Les décisions arbitrales ne peuvent pas faire l'objet d'une protestation.

La réclamation doit être effectuée et soumise immédiatement après le combat qui l'a engendrée afin d'éviter que le combat suivant ne commence.

La protestation officielle doit être déposée au responsable de tatami au plus tard une minute après la fin du combat. Le coach demandera le formulaire officiel de protestation au responsable des coaches et aura quatre minutes pour le remplir, le signer et le soumettre avec les frais correspondants. Le jury d'appel a cinq minutes pour rendre une décision.

Aucune présentation de séquences de combats avec des vidéos personnelles n'est autorisée.

Délibération de la commission d'appel

La commission d'appel analyse la situation de protestation avec, si besoin le corps arbitral spécifique à l'aire de compétition où la décision a été prise, et délibère.

Dans le cas où la réclamation est justifiée et validée après délibération, les compétiteurs reprendront place sur l'aire de combat, et les modifications nécessaires et adéquates seront apportées.

Dans le cas contraire aucune modification ne sera apportée, le résultat reste tel qu'il a été donné avant la protestation.

Modalités financières pour saisir la commission d'appel

Si le coach souhaite saisir la commission d'appel, il doit s'acquitter de la somme de 50 € afin que sa réclamation puisse être reçue. Dans le cas où la réclamation est justifiée et validée après délibération la somme de 50 € lui sera rendue. Dans le cas contraire la somme versée ne lui sera pas rendue. (Un justificatif sera remis au coach).



39 Rue Barbès 92120 MONTROUGE **ffkarate.fr**

SAISON 2022-2023